



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations
Service Inclusion Sociale et
Inclusion Professionnelle**

ARRÊTÉ n° 36-2021-D7-16-00006 du *16 juillet 2021*
**portant avis d'appel à candidatures pour l'agrément d'un mandataire judiciaire à la
protection des majeurs exerçant à titre individuel**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code civil, notamment son article 450 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-5, L472-1, L472-1-1 et D472-5-1 ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre, à compter du 8 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant adoption du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Centre-Val de Loire en date du 19 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;

Vu l'instruction n°DGCS/2A/2018/8 du 9 janvier 2018 relative à la mise en œuvre des décrets n°2016-1896 et n°2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

Considérant le départ à la retraite d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;

Considérant l'objectif du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du 19 octobre 2015 de maintenir l'équilibre entre les services et les mandataires individuels ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Un appel à candidature aux fins d'agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de l'Indre est ouvert selon les modalités définies en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Indre.(place de la Victoire et des Alliés – BP 583 36019 Châteauroux Cedex), soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification.

Un recours contentieux peut être déposé en saisissant le Tribunal Administratif de LIMOGES (1, Cours Vergniaud – 87 000 Limoges) ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Châteauroux.

Article 4 :Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.



Stéphane BREDIN

ANNEXE à l'arrêté

**AVIS D'APPEL À CANDIDATURES
aux fins d'agrément d'un mandataire judiciaire
à la protection des majeurs
exerçant à titre individuel
pour le département de l'Indre**

Objet	Échéances
Date de début de réception des candidatures	16/07/21
Date de fin de réception des candidatures	20/09/21 (12 h)

(cachet de la poste faisant foi)

I. CONTEXTE

Lancement de l'appel à candidatures

En application du premier alinéa de l'article L. 472-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'agrément aux fins d'exercice de la fonction de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel est délivré après un appel à candidatures émis par le préfet du département. Aux termes de l'article D. 472-5-1 du code précité, l'avis d'appel à candidatures est signé par le représentant de l'État dans le département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, il précise les dates de dépôt et de fin de réception des candidatures ainsi que les objectifs et les besoins mentionnés dans le schéma que cet appel à candidatures a pour finalité de satisfaire.

Le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Centre-Val de Loire pour la période 2015-2019 mentionné au b) du 2o de l'article L. 312-5 du code précité établi par l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2015, confirmé par le comité de pilotage départemental organisé le 25 juin 2021, appelle à maintenir l'équilibre entre les services et les mandataires individuels, de telle sorte que le départ à la retraite d'un mandataire judiciaire conduit à engager une procédure d'agrément d'un nouveau mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel.

Le présent avis d'appel à candidatures est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et accessible sur le site de la préfecture de l'Indre.

Qualité de l'autorité compétente pour délivrer l'agrément

En application du quatrième alinéa de l'article L. 472-1-1 du code précité, l'agrément est délivré par le préfet de l'Indre après avis conforme du procureur de la République.

II. OBJECTIFS ET BESOINS QUE L'APPEL À CANDIDATURES A POUR OBJET DE SATISFAIRE

L'appel à candidatures a pour objet l'agrément d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel en vue de l'exercice du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, de mesures de curatelle ou de tutelle, ainsi que des mesures d'accompagnement judiciaire.

Il vise à répondre au besoin d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le ressort du Tribunal Judiciaire de Châteauroux.

III. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Conformément aux articles L.471-4 et D. 471-3 du code de l'action sociale et des familles, les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgé(e) au minimum de 25 ans ;
- Être titulaire du certificat national de compétence de mandataire judiciaire ;
- Ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour les infractions énumérées à l'article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles ;
- Ne pas être inscrit(e) sur la liste nationale des personnes qui ont fait l'objet sur décision du préfet d'une suspension ou d'un retrait d'agrément ;
- Justifier de garanties des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes prises en charge ;
- Justifier d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de trois ans dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de mandataire (exemple : gestion administrative, financière, budgétaire, fiscale ou patrimoniale, action sociale, activité juridique notamment droit civil, droit de la famille).

IV. MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Date limite de dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront être déposés au plus tard le 20 septembre 2021 à 12 h.

Contenu du dossier de candidature et pièces justificatives exigibles

La réponse à l'appel à candidatures s'effectue en transmettant le formulaire CERFA n°13913*02, défini par l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel.

Ce formulaire doit être accompagné des pièces mentionnées au II de l'article D.472-5-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF) et rappelées dans le formulaire du CERFA :

- Un acte de naissance ;
- Le bulletin n°3 du casier judiciaire ;
- Un justificatif de domicile ;
- Le certificat national de compétence mentionné à l'article D.471-4 et toutes autres pièces justificatives relatives aux autres formations suivies ;
- Un curriculum vitae et toutes pièces justificatives de l'expérience professionnelle du candidat ;
- Un devis pour le contrat d'assurance en responsabilité civile ;
- Les projets de notice d'information et le document individuel de protection des majeurs ;
- Le cas échéant, un projet de contrat de travail du ou des secrétaires spécialisés et tout document attestant de la recherche d'une personne pour le poste de secrétaire spécialisé ;
- Le cas échéant, tout document attestant de la recherche, de la location ou de la possession de locaux professionnels ;
- Les documents relatifs aux moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment la carte grise, le titre de propriété ou de location de ses moyens de locomotion ;

– Le projet professionnel du candidat, qui précise notamment la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

Si à la date du dépôt du dossier de candidature, le candidat exerce la fonction de mandataire en qualité de délégué d'un service mandataire ou de préposé d'établissement et qu'il a l'intention de poursuivre cet autre mode d'exercice après obtention de l'agrément, il devra également transmettre :

- La copie du contrat de travail ou de la décision de nomination ;
- Le courrier par lequel il a informé son employeur de son intention de demander un agrément.

Une notice explicative est jointe au formulaire CERFA n°51367*09 afin d'aider les candidats à préparer leur dossier de candidature.

Modalités et adresse de transmission de la candidature

Le dossier de candidature est à envoyer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception avant le 20 septembre 2021 (12 h) aux deux adresses suivantes :

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre :

Cité administrative Bertrand
Boulevard George Sand
CS 60607
36 020 Châteauroux Cedex

Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Châteauroux :

Place Lucien Germereau
BP 577
36 019 Châteauroux Cedex

Les candidats devront également transmettre leur dossier par voie dématérialisée, au service Inclusion Sociale et Inclusion Professionnelle :

ddcspp-is@indre.gouv.fr
nadege.desmaretz@indre.gouv.fr

V. MODALITÉS D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE CANDIDATURE

L'instruction des demandes de candidature s'effectue en quatre phases :

1re phase : vérification de la complétude des dossiers de candidatures

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations dispose d'un délai de 20 jours à compter de la réception des dossiers pour en accuser réception ou demander les pièces manquantes.

Le dossier de candidatures est déclaré complet s'il comprend le formulaire CERFA renseigné et l'ensemble des pièces mentionnées au II de l'article D. 472-5-2 du CASF.

2e phase : vérification de la recevabilité des candidatures

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations procède ensuite à l'examen de la recevabilité des candidatures dont le dossier est complet.

Cet examen consiste à vérifier les conditions d'éligibilité et de moralité des candidats.

Pour ce qui concerne la condition de moralité, l'avis du procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Châteauroux sera recueilli.

3e phase : audition des candidats

Les candidats dont le dossier de candidature est complet et la candidature recevable sont auditionnés par la commission départementale d'agrément qui est chargée de donner son avis sur chacune des candidatures.

4e phase : classement des candidatures et décisions

L'agrément est délivré par le préfet de département après avis conforme du procureur de la République au candidat le mieux classé en fonction des objectifs et des besoins définis par le schéma régional, des critères mentionnés au 3e alinéa de l'article L. 472-1-1 et à l'article R. 472-1 du code de l'action sociale et des familles et des éléments d'information fournis par les candidats dans leur dossier de candidature et lors de leur audition devant la commission départementale d'agrément.

Le candidat devra également pour être agréé respecter les conditions relatives au cumul mentionnées aux articles L. 471-2-1 et R. 471-2-1 du code de l'action sociale et des familles.

Les critères de classement et de sélection des candidatures sont les suivants en application de l'article R. 472-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° Au titre de la qualité et de la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement :

a) Les moyens matériels prévus pour l'activité, notamment les matériels, en particulier informatiques, et les locaux dédiés à cette activité, les moyens prévus pour la protection des données personnelles des personnes protégées ;

b) Les moyens humains prévus pour l'activité, notamment le temps disponible pour cette activité, du mandataire et, le cas échéant, du secrétaire spécialisé, au regard du volume d'activité envisagé, les formations obtenues et les expériences professionnelles, autres que celles obligatoires pour l'exercice de la fonction ;

c) Les moyens prévus pour l'accueil de la personne protégée et pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée ;

d) La formalisation et la pertinence de la notice d'information et du projet de document individuel de protection des majeurs ;

e) La formalisation et la pertinence de son projet professionnel. Pour l'appréciation de ce dernier, sont pris en compte, notamment, la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

2° Au titre de la proximité de prise en charge ou d'accompagnement :

a) La proximité des locaux d'activité professionnelle du mandataire par rapport aux besoins que l'appel à candidature a pour objet de satisfaire ;

b) Les moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment les moyens de locomotion ;

c) Les moyens prévus pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée.

Pour les candidats exerçant ou ayant exercé dans d'autres départements, conformément aux dispositions relatives à la communication des documents administratifs, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Indre se réserve le droit de demander la communication des dossiers complets de candidatures antérieures ou de toute autre information utile à l'évaluation de la pertinence du projet professionnel du candidat.

VI. PERSONNES À CONTACTER

Pour tout renseignement, contacter :

Mme DESMARETZ
☎ 02 54 53 27 53
nadege.desmaretz@indre.gouv.fr

M. LUCILLA
☎ 02 54 53 27 51
yannick.lucilla@indre.gouv.fr